

AR Prefecture

006-210600110-20240611-2406_14-AR
Reçu le 11/06/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A L'ASSOCIATION LA CREME FESTIVAL D'OUVRIER PLUSIEURS DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES, A L'OCCASION DU FESTIVAL DE MUSIQUE « BEAULIEU LA NUIT », LES VENDREDI 2, SAMEDI 3 ET DIMANCHE 4 AOUT 2024, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3334-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° : **240614**

DATE D’AFFICHAGE : **11 JUIN 2024**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L3334-2,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L. 2214-4, L2122-28 et L2542-8,
Vu l'arrêté du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes,
Vu la demande de l'association La crème Festival en date du 10 juin 2024,

Considérant que l'association La Crème Festival, en charge de l'organisation du festival de musique « Beaulieu la Nuit », a sollicité par lettre du 10 juin 2024 l'autorisation d'ouvrir, à l'occasion de cet événement qui se déroulera dans et en dehors du jardin de l'Olivaie, les vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 août 2024, plusieurs débits de boissons temporaires.

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt économique et touristique de la collectivité, favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : L'association La Crème Festival, ayant son siège au 18 avenue Malausséna à Nice (06000), est autorisée à ouvrir, à l'occasion du festival de musique « Beaulieu La Nuit », qui se déroulera au jardin de l'Olivaie situé rue Jean Bracco à Beaulieu-sur-Mer, les vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 août 2024, des débits de boissons temporaires, aux lieux, dates et aux horaires indiqués ci-dessous :

AR Prefecture

006-210600110-20240611-2406_14-AR
Reçu le 11/06/2024



- dans le jardin de l'Oliveie situé rue Jean Bracco à Beaulieu-sur-Mer : deux bars, les vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 août 2024, de 19h à 00h,

- Port de Beaulieu-sur-Mer :

- 1 bar dans une estafette pour l'activité "pétanque électronique", les vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 août 2024, de 16h à 20h.

Par ailleurs, dans le cadre du festival, il est précisé que le bénéficiaire de la présente autorisation est autorisé à installer des stands de restauration gérés par des partenaires locaux qui serviront uniquement de la nourriture.

Article 2 : Dans le cadre du festival mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, le bénéficiaire pourra vendre dans ce débit de boissons temporaire, sous quelque forme que ce soit, uniquement des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié au bénéficiaire demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture, ainsi qu'aux services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à NICE (06000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et l'accomplissement des formalités de publicité.

Beaulieu-sur-Mer, le 11 JUIN 2024

Le Maire,
Roger ROUX



RM